



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 – 20 H 00

Conseillers en exercice	25
Présents	18
Pouvoirs	5
Votants	23

Date de convocation du conseil municipal 1^{er} septembre 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour 1^{er} septembre 2021

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Anne-Laure PASCO, Yvan LETOURNEAU, Adjoint, Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Benoît BOULLET, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Sylvie ORIEUX a donné pouvoir à Marc LERAY

Marie-Andrée RIBOULET a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU

Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Séverine MARCHAND

Ingrid BENARD a donné pouvoir à Séverine MARCHAND

Giovanni GUERIN a donné pouvoir à Benoît BOULLET

Absents non représentés

Mathilde COUTURIER

Katia GOYAT

Secrétaire de séance : Marie-Anne BOURMEAU

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021.
- Compte-rendu des décisions du Maire.

FINANCES

1. Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame
2. Approbation du principe de l'expérimentation du compte financier unique

AFFAIRES FONCIERES

3. ZAC centre-bourg : Compte-rendu d'activités à la collectivité

TRANSITION ECOLOGIQUE

4. Convention d'entretien des espaces verts par éco-pâturage

RESSOURCES HUMAINES

5. Création d'un poste de conseiller numérique
6. Tableau des effectifs – Modification

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz
- Communications diverses

- Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.
- **Décisions prises par délégation en matière financière**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

- **Délégation en matière de marchés publics**

N° de décision	Objet du marché	Nom du titulaire	Montant
DDM01-06-2021	Devis pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques	SARL Garage CHAUVET	32 250,00 € HT
DDM05-06-2021	Devis pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques et retrait de la décision N°DDM01-06-2021	SARL Garage CHAUVET	33 750,00 € HT
DDM06-06-2021	Devis pour la mise à disposition d'une nacelle et de deux électriciens habilités pour l'installation des illuminations de fin d'année	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	7 290 € HT
DDM07-06-2021	Devis pour l'achat de matériel pour la réalisation d'une clôture au centre de l'Ormelette	Entreprise CLAVIER	2 490 € HT

- **Délégation en matière de demande d'attribution de subvention**

N° de décision	Objet de la subvention	Nom de l'organisme	Montant
DDM02-06-2021	Demande de subvention au titre de l'axe « Accès du public à des petits sites de nature » du dispositif « Renaturer » et des prestations auprès du Conseil Municipal des Enfants	DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	6 060,41 €
DDM03-06-2021	Demande de subvention au titre du dispositif soutien aux territoires 2020-2026 – pilier communal « cœur de bourg/cœur de ville »	DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	30 292,00 €

Finances

I – 6-2021 / PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

Vu l'article 442-5 du Code de l'Education qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2019-2020,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2019/2020,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2020-2021 à 934.69 € par élève domicilié sur la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à verser les acomptes trimestriels de l'année scolaire 2021-2022 sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

II – 6-2021 / APPROBATION DU PRINCIPE DE L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

Vu l'avis favorable du comptable public du Centre des Finances Publiques de Pornic,

*Vu le projet de convention annexé (**Annexe II-6-2021**),*

Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de l'expérimentation du compte financier unique ;
- **ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **VALIDE** le principe de l'expérimentation du compte financier unique pour les budgets annexes M4 « Cellules commerciales » et « Panneaux photovoltaïques » ;
- **APPROUVE** le projet de convention relative à l'expérimentation du compte financier unique, joint à la convocation de ce conseil municipal ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de celle-ci.

Affaires foncières

III – 6-2021 / ZAC CENTRE - BOURG : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE

Vu l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

*Vu le compte-rendu d'activités à la collectivité arrêté au 31 décembre 2020 sur l'opération d'aménagement « ZAC Centre-bourg », concédée à Loire-Atlantique Développement SELA annexé (**Annexe III-6-2021**),*

Considérant que conformément aux articles L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales, L.300-5 du Code de l'urbanisme, et 29 du traité de concession d'aménagement pour l'extension du Centre-bourg signé entre Loire-Atlantique Développement-SELA et la Commune de La Plaine-sur-Mer, le compte-rendu d'activités à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2020 doit être soumis à l'assemblée délibérante de la collectivité concédante,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activités à la collectivité arrêté au 31 décembre 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Transition écologique

IV – 6-2021 / CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PAR ECO-PATURAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Vu le projet de convention annexé (**Annexe IV-6-2021**),*

Considérant que certains espaces verts ont été identifiés où il serait souhaitable de mettre en place l'éco-pâturage : le jardin des Lakas et le site de l'Ormelette,

Entendu l'exposé de Madame Séverine MARCHAND,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'entretien des espaces verts par éco-pâturage avec la société ECOBROUTON, et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Ressources Humaines

V – 6-2021 / CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° VII-10-2016 du 19 décembre 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant d'assurer les fonctions de Dispositif Conseiller Numérique France Services, pour une durée de 2 ans (2 ans minimum et 6 ans maximum) soit du 1^{er} novembre 2021 au 30 octobre 2023 inclus,

Considérant que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 30 octobre 2023,

Considérant qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

Considérant que l'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet dans un emploi qui sera classé dans la catégorie hiérarchique C,

Considérant que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au maximum au 12^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

Considérant que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

Considérant que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° VII-10-2016 du 19 décembre 2016 est applicable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

– **APPROUVE** la création d'un poste non-permanent de conseiller numérique, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

– **MODIFIE** le tableau des emplois.

VI – 6-2021 / TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
 Vu la délibération en date du 26 janvier 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Postes permanents

Grade		Emplois budgétaires	Modification	
Filière Technique				
Agent de maîtrise principal	TC	4	+ 1	5
Agent de maîtrise	TC	1	+ 1	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	6	+ 1	7
Adjoint technique territorial	TC	20	+ 1	21
Filière Administrative				
Adjoint administratif territorial	TC	2	+ 1	3

Postes non permanents

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 1 temps complet (TC)
 Durée : 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2021
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget primitif 2021.

Questions et communications diverses

Les rapports annuels d'activité relatifs aux déchets, à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif ont été joints pour information à l'envoi.

Informations sur les projets en cours

- Etude Cœur de bourg
 Etude Déplacements doux

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se réunira le mardi 19 octobre 2021.

La séance est levée à 21H04

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Marchand", written over a horizontal line.